

# BIG, LA GRANDE EXPO

10, 11, 12 et 13 OCTOBRE 2019, Halles des Sports Les Eyrieux, Bagnols sur Cèze

## Dossier d'inscription exposant 2019

**ATTENTION, veuillez à fournir tous les justificatifs demandés. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Retour avant le 26/07/2019**

### IDENTIFICATION

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Nom commercial : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal et ville : \_\_\_\_\_  
Adresse de facturation (si différente de celle indiquée ci-dessus) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Site internet : \_\_\_\_\_  
Nom du responsable salon : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_  
Portable : \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Nombre de salariés : \_\_\_\_\_  
Description de l'activité et produits présentés : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Pièces à fournir (Seuls les dossiers complets seront pris en compte) :

- Le présent formulaire complété et signé
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois
- Les conditions tarifaires lues, approuvées et signées (p.2)
- Le règlement lu, approuvé et signé (p.3 et 4)
- Le formulaire « certificat d'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Exposant » complété et signé (p.5)
- La fiche signalétique + logo en format jpeg, tiff, png, bmp, (p.6)
- Le formulaire « badges » (p.7)

### ENGAGEMENT

L'exposant s'engage à présenter uniquement les produits qu'il a détaillé ci-dessus (s'il désire ajouter à cette liste d'autres produits ou matériels avant le début du salon, il est indispensable d'en informer Le Collectif en lui adressant une liste complémentaire).

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'y soumettre sans appel.

L'exposant certifie exacts les renseignements donnés.

Dossier à retourner à : IrisAgency 135 chemin du Colombier 30290 Laudun

Date, cachet de l'entreprise et signature précédés de la mention « lu et approuvé » :

## TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Catégories d'exposants		Tarifs HT	Nombre de couple journée souhaité	Total HT
<b>Pack Bronze</b> Stand de 6m2	TPE - de 10 salariés	150€ pour 2 jours	<input type="checkbox"/> J 1+2 <input type="checkbox"/> J 3+4	
	Entre 10 et 100 salariés	300€ pour 2 jours	<input type="checkbox"/> J 1+2 <input type="checkbox"/> J 3+4	
	+ de 100 salariés	600€ pour 2 jours	<input type="checkbox"/> J 1+2 <input type="checkbox"/> J 3+4	
<b>Pack Argent</b> Stand de 6m2		5 000€ pour 2 jours	<input type="checkbox"/> J 1+2 <input type="checkbox"/> J 3+4	
<b>Pack OR</b> Stand de 12m2		12 000€ pour 4 jours		

Ce tarif comprend :

- 1 stand standard équipé d'une table et 2 chaises
- 1 arrivée électrique
- 4 badges exposants pour les intervenants de votre entreprise sur votre stand
- Pour les packs Or et Argent, se référer à la convention de partenariat

Acompte obligatoire de 30 % du montant total TTC à la réservation. Le solde est dû impérativement le 30 août 2019 dernier délai. Si le solde ne nous parvient pas avant cette date, Le Collectif se réserve le droit d'accorder l'emplacement en priorité à un autre exposant ayant réglé la totalité. Tout règlement doit être libellé à l'ordre de : Le Collectif. Lors du paiement, merci d'indiquer le nom d'exposant.

Je joins un acompte de .....€

- Chèque à l'ordre de : Le Collectif n° \_\_\_\_\_ Banque \_\_\_\_\_
- Virement bancaire à l'ordre de : Le Collectif avec la référence : nom entreprise + BIG2019

**RIB du Collectif :**

IBAN (International Bank Account Number)  
FR76 1460 7002 6837 0131 1671 476

BIC (Bank Identification Code)  
CCBPFRRPPMAR

L'envoi de cette demande de participation dûment remplie et accompagnée du règlement de 30% d'acompte, constitue une demande de réservation soumise à l'accord de : Le Collectif.

L'association Le Collectif statue à tout moment sur les admissions ou les refus sans recours et sans être obligée de donner les motifs de sa décision. L'exposant dont la demande a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures ou que sa présence a été sollicitée. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Le Collectif pour la réservation du BIG 2019.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ accepte les conditions de paiement de la commande de mon stand et m'engage à les respecter.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise, précédés de la mention manuscrite " Lu et Approuvé"

Le règlement général des foires et salons ainsi que les textes réglementaires (code du commerce, lois, décrets et arrêtés) relatifs aux manifestations s'appliquent à l'événement objet du présent règlement, désigné « BIG, LA GRANDE EXPO » dans les articles qui suivent

### ARTICLE 1- L'ADMISSION DES PARTICIPANTS

#### 1- Les personnes admissibles

Seuls les entreprises, les collectifs d'entreprises (associations d'entreprises, de commerçants, d'artisans), les centres de formation professionnelle et leurs clients, les écoles et leurs élèves, les services et organismes publics et les partenaires du développement économique des entreprises, ainsi que les professionnels nécessaires à la mise en place et au bon déroulement du BIG, LA GRANDE EXPO, sont admis à participer au BIG, LA GRANDE EXPO.

#### 2- La procédure d'admission

##### a- La forme et le délai de la demande

La demande d'admission doit impérativement être présentée sur l'imprimé spécial fourni à cet effet par l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO. La demande doit être accompagnée des documents demandés dans le dossier d'inscription.

Tout dossier incomplet sera immédiatement refusé,

##### b- L'admission de la demande

L'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO examinera chaque dossier par ordre d'arrivée et se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser l'admission sans avoir à justifier sa décision qui est sans appel. En cas de refus, le dossier complet sera retourné.

L'admission d'une entreprise dans l'espace exposant est soumise à l'accord de la commission, selon les places disponibles et les critères établis par celle-ci.

Le postulant refusé ne pourra se prévaloir du fait que son inscription a été sollicitée par le BIG, LA GRANDE EXPO. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO, ou la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission

Le rejet de l'admission ne donnera lieu à aucune indemnité.

#### 3- Les conséquences de l'admission

L'adhésion est intuitu personae, incessible et inaliénable. Par conséquent, toute sous-location, toute cession d'un stand ou emplacement par l'adhérent est interdit, sauf accord écrit, préalable et express de l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO. Ces clauses sont des clauses substantielles du contrat sans lesquelles, les parties n'auraient pas contracté.

#### 4- Lieu, Dates et Durées

L'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de son ajournement ou de sa fermeture anticipée, de modifier le programme annoncé sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. L'organisateur se réserve également le droit de changer de lieu d'exposition.

### ARTICLE 2 - OBLIGATION et DROITS DE L'ADHERENT

#### 1- Occupation de l'emplacement

##### a- Nature de l'occupation

Seuls peuvent être présentés les produits ou services conformes en tous points aux énumérations, spécifications et descriptions figurant sur la demande d'admission, sous peine d'exclusion. L'exposant a pour interdiction de substituer son offre au profit d'un tiers sauf accord préalable de l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO. L'organisateur ne peut être tenu responsable des accords effectués

Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

##### b- Modalités de l'occupation

L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Néanmoins cette répartition peut être modifiée par l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO à tout moment et sans que l'exposant n'en soit averti.

Les produits exposés demeurent durant toute la durée du salon sous la garde de l'exposant, qu'il en soit propriétaire ou pas

Le fait d'avoir été accepté au BIG, LA GRANDE EXPO (courriel d'acceptation) entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement alloué. La non-occupation de l'emplacement entraînera le refus d'inscription au BIG, LA GRANDE EXPO de l'année suivante.

Pour des raisons de sécurité, aucun essai de matériel n'est autorisé à l'intérieur de la salle d'exposition. Dans le cas où l'exposant ne respecterait pas cette règle, sa responsabilité sera engagée.

Les exposants ne devront en aucun cas obstruer les allées, voies de circulation, gêner leurs voisins et/ou dépasser la zone d'exposition allouée. Tout dépassement pourra donner lieu au refus d'inscription au prochain BIG, LES RENCONTRES

##### Avant l'occupation :

Les exposants pourront installer leur matériel la veille du salon ou le matin du salon BIG, LA GRANDE EXPO, avant 9h00, sauf dérogation et restauration (cf. Règlement particulier). L'installation devra être terminée le jour de l'événement avant 9h00. En cas de non-occupation le jour du BIG, LA GRANDE EXPO à 9h00, l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO est libre de réattribuer le stand sans aucune indemnisation.

Les exposants doivent établir le jour de la prise de possession de l'emplacement, un état des lieux et faire impérativement constater les dégâts ou anomalies relevés dans une réclamation écrite remise le jour même à l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO. A défaut, l'emplacement sera réputé avoir été pris en bon état et l'exposant sera tenu responsable des dégâts et dégradations constatés après le déménagement. Une facture sera adressée à l'exposant.

##### Pendant l'occupation

La décoration particulière des stands et emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en conformité avec les règlements généraux et/ou qui pourraient être établis par l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO.

Il est interdit de placer des enseignes ou des panneaux réclames à l'extérieur des stands. En cas d'infraction, l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO fera enlever, aux risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

La tenue des emplacements doit être impeccable. Aussi, les emballages, les végétaux et les objets ne servant pas à la présentation doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Il est demandé aux exposants d'assurer le nettoyage de leur stand, avant 9h00.

De même, les stands doivent rester garnis jusqu'à la fin du BIG, LA GRANDE EXPO. Ils devront être tenus ouverts pendant toute l'amplitude d'ouverture du BIG, LA GRANDE EXPO par une ou plusieurs personnes compétentes.

A cet effet, l'espace du BIG, LA GRANDE EXPO est ouvert aux exposants et à leur personnel de 9h00 à 19h00.

Le personnel des exposants est sous l'entière responsabilité de son employeur qui s'engage à respecter la législation du travail pendant toute la durée de l'événement. Il est exigé du personnel des exposants une tenue correcte à tout point de vue, vestimentaire et comportementale

Nettoyage : des containers à ordures sont à votre disposition. Une facture de 300 € TTC pourra être envoyée aux exposants ayant laissé des débris sur leur emplacement après leur départ.

##### Déménagement

Aucun départ ne pourra avoir lieu avant 19h00 sous peine d'exclusion pour la prochaine édition du BIG, LA GRANDE EXPO. L'enlèvement des marchandises se fera le soir du BIG, LA GRANDE EXPO. L'organisation pourra faire débarrasser les stands d'office et aux frais, risques et périls de l'exposant. Nous conseillons aux exposants ayant du matériel de valeur (informatique, etc.) de ne pas le laisser sans surveillance la journée, d'être sur leur emplacement durant le montage et de l'ouverture à la fermeture le jour du BIG, LA GRANDE EXPO.

Les structures seront enlevées dès 20h le jour même du BIG, LA GRANDE EXPO, et le matériel encore présent pourra être laissé sans surveillance, la zone d'exposition retrouvera un fonctionnement 'normal' avec accès libre. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation sur les stands et matériels exposés lors de l'événement BIG, LA GRANDE EXPO, du montage, du démontage et durant la journée

##### c- Les conditions de l'occupation

Sont strictement interdits et susceptibles d'entraîner l'exclusion immédiate et sans formalités :

L'usage de sonorisation, à l'exception de la sonorisation officielle prévue par l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO.

L'usage des matières explosives, détonantes et en général toutes matières ou substances dangereuses ou nuisibles à la sécurité et à la santé publique,

L'emploi de tout produit inflammable ;

La modification ou transformation des stands : il est défendu d'entailer, de modifier, de peindre, de coller, de transformer de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers et en général tout le matériel fourni par l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO sous peine de l'exclusion immédiate et mise en cause de la responsabilité de l'exposant.

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses de travaux de réfection. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements.

Les racolages des visiteurs sont soumis à autorisation expresse de l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO le fait :

De distribuer des prospectus relatifs à des produits non exposés

De distribuer ou de vendre des journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, que ce soit ou non dans le cadre d'une œuvre de bienfaisance ou d'une enquête de sondage.

#### 2- Règlement de sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et par l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO. Les exposants s'engagent à ne présenter que du matériel et produits conformes à la réglementation en vigueur et respectant les normes d'hygiène et la chaîne du froid.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de sécurité.

Les emplacements sont sous la seule responsabilité des exposants lors de l'ouverture au public, de l'aménagement et du démontage.

### 3- Droit à l'image

L'exposant accepte que les organisateurs utilisent et diffusent son image (enseigne, logo, produits ou services, photographie du stand) et son nom aux fins de publicité et de promotion de la manifestation et, dans tous supports et documents de prospection.

### ARTICLE 3 - L'EXCLUSION DE L'ADHERENT

#### 1 -Les causes d'exclusion (liste non exhaustive)

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner d'office et sans préavis l'exclusion de l'évènement, même sans mise en demeure. Ce sera le cas notamment

- Pour défaut d'assurance, non-conformité d'aménagement, non-respect des règles de sécurité, non occupation d'un stand, la présentation de produits et services ne rentrant pas dans le cadre du BIG, LA GRANDE EXPO, etc.

- toute infraction aux dispositions de l'article 2-1-C,

- le non-respect du présent règlement,

- la sous-location, cession, partage d'emplacement ou de stand.

#### 2 -La décision d'exclusion

La décision appartient à l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO ; elle est sans appel. Son exécution est immédiate sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire,

#### 4- Les conséquences de l'exclusion

En cas d'exclusion consécutive au non-respect du présent règlement, l'exposant exclu ne pourra prétendre à aucun dédommagement et intérêts qui pourraient être demandés. L'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice éventuel subi du fait de

l'adhérent et qui a justifié son exclusion. En garantie de la présente action en responsabilité, l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO dispose d'un droit de rétention des articles exposés et des éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant. Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration à l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO avant toute procédure.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette déclaration est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Si l'évènement ne peut avoir lieu pour cas de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

### ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'organisation du BIG, LA GRANDE EXPO souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Demandant à exposer, les exposants certifieront en retournant le formulaire « attestation d'assurance en responsabilité civile » à l'organisateur, posséder une assurance en responsabilité civile « exposant » les couvrant pour toute la durée de l'évènement (inclus le montage et le démontage). Tout exposant qui ne pourrait pas justifier d'une assurance sera exclu sur le champ et sans dédommagement.

L'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO décline toute responsabilité pour vol, accident, incendie, dommages causés par vous-même aux tiers et aux préposés durant l'évènement, le montage et le démontage. Les exposants doivent souscrire toutes assurances couvrant les objets exposés et les agissements de leurs personnels et généralement tous dommages causés de leur fait à autrui.

### ARTICLE 5 - APPLICATION DU REGLEMENT

En signant leur demande d'inscription, les exposants acceptent les prescriptions de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être

imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par l'organisateur du BIG, LA GRANDE EXPO qui se réserve le droit de le leur signifier même verbalement. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur et son assureur.

### ARTICLE 6 -ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, l'organisateur de l'évènement BIG LES RENCONTRES peut faire office d'arbitre dans le cadre d'un règlement à l'amiable Il est compétent et seul juge pour tous les cas particuliers. Ses décisions sont sans appel. Dans tous les autres cas de litige, même en présence de pluralité de débiteurs, selon la volonté expresse des parties, seul le Tribunal de Commerce de Nîmes a compétence matérielle et territoriale pour le règlement desdits litiges.

### ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations de contact font l'objet d'un traitement informatique nécessaire au suivi et à l'exécution de votre inscription à la manifestation et pourront nous permettre de vous abonner à la newsletter ainsi que de vous faire connaître les manifestations organisées par Le Collectif. Les données personnelles sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, soit pendant la durée du contrat augmenté des prescriptions légales, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires liées aux missions exercées Le Collectif. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant Le Collectif.

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

Nom Représentant \_\_\_\_\_

Cachet et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »

CERTIFICAT D'ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE  
CIVILE EXPOSANT (A compléter par votre assureur obligatoirement)

Nous, soussignés, compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_

Sise : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Certifions que

La société : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Siège social : \_\_\_\_\_

Est titulaire auprès de notre compagnie d'un contrat de responsabilité civile entreprise en vigueur au 13 octobre 2019 et garantissant les dommages aux tiers en sa qualité d'exposant au salon BIG, LA GRANDE EXPO.

Police d'assurance n° : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de la compagnie d'assurance

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### Secteur d'activité :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Industrie   | <input type="checkbox"/> Ingénierie                              |
| <input type="checkbox"/> Commerce  | <input type="checkbox"/> Tourisme, activité de loisirs           |
| <input type="checkbox"/> Agriculture   | <input type="checkbox"/> Transport                               |
| <input type="checkbox"/> Viticulture   | <input type="checkbox"/> Hébergement, restauration               |
| <input type="checkbox"/> Produits du terroir                                     | <input type="checkbox"/> Immobilier, vente et location           |
| <input type="checkbox"/> Numérique   | <input type="checkbox"/> Bâtiment, Travaux publics               |
| <input type="checkbox"/> Communication   | <input type="checkbox"/> Automobile, mécanique                   |
| <input type="checkbox"/> Services bancaires, financement                         | <input type="checkbox"/> Services publics, Etat et Collectivités |
| <input type="checkbox"/> Assurance, prévoyance, mutuelle                         | <input type="checkbox"/> Autre : _____                           |
| <input type="checkbox"/> Conseil juridique, financier, fiscal, social, comptable |  |

### Coordonnées

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom commercial : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

Facebook : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Slogan : \_\_\_\_\_

Merci de bien vouloir nous faire parvenir par mail à [julie.valtoux@iris-agency.fr](mailto:julie.valtoux@iris-agency.fr) votre logo au format .ai ou .eps de préférence ou bien au format .png, .tiff, .bmp en définition optimale.

Merci de nous faire parvenir par mail une description de votre activité (250 caractères espace compris max.)

## BADGE BIG, LA GRANDE EXPO 2019

Ce formulaire vous permet d'inscrire au préalable vos collaborateurs qui interviendront sur le stand de votre entreprise lors du montage, du démontage et pendant la manifestation. Ces badges sont nominatifs.

Badge n° 1

Société : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Badge n° 2

Société : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Badge n° 3

Société : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Badge n° 4

Société : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise